

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 470X-CA-7303

concernant l'adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-dixième réunion (**extraordinaire**) tenue par consultation électronique entre le mercredi 8 mai 2024 à 15 h et le lundi 13 mai 2024 à 16 h 30.

ATTENDU la résolution 314-CA-4712 adoptée le 17 septembre 2007 relative l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2012;

ATTENDU la résolution 367-CA-5529 adoptée le 18 février 2013 relative l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2014;

ATTENDU la résolution 375-CA-5685 adoptée le 28 avril 2014 relative l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) 2014-2017;

ATTENDU la résolution 400-CA-6075 adoptée le 24 avril 2017 relative à l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) 2017-2021;

ATTENDU la résolution 442-CA-6822 adoptée le 6 décembre 2021 relative à l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) 2021-2024;

ATTENDU que la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2021-2024) vient à échéance le 31 mai 2024;

ATTENDU que le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) a été mandaté pour la négociation du renouvellement de ladite convention avec COPIBEC;

ATTENDU l'entente intervenue entre le BCI et COPIBEC sur le texte de la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (2021-2024);

ATTENDU l'intérêt pour l'UQO, comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, d'adhérer à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (2024-2027) aux fins de sa mission d'enseignement et de recherche;

ATTENDU que la ratification de cette nouvelle convention entraîne automatiquement une obligation de révision du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* de l'UQO,

Sur proposition de monsieur Patrick Duguay, appuyée par monsieur Alexandre Mathieu,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 470X-CA-7303

concernant l'adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-dixième réunion (**extraordinaire**) tenue par consultation électronique entre le mercredi 8 mai 2024 à 15 h et le lundi 13 mai 2024 à 16 h 30.

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2024-2027)* avec COPIBEC pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027;

DE MANDATER la secrétaire générale de l'Université à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, la *Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (2024-2027)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale